

Durée de la session : 7 heures

Domaine de formation : ELU0104 – Déontologie et prévention de la corruption

Prérequis : Aucun prérequis n'est nécessaire

Public : Groupe d'élus(s)

Groupe d'agent(s)

Groupe mixte élus et agents

Les associations jouent un rôle essentiel dans la vie locale et bénéficient souvent du soutien des collectivités. Les élus doivent cependant veiller à sécuriser juridiquement ces relations, notamment en matière de subventions, de mise à disposition de moyens ou d'occupation du domaine public. Cette formation permet de mieux comprendre le cadre juridique des relations communes-associations et de développer des partenariats efficaces et transparents.

Les objectifs pédagogiques :

Cette formation a pour objectifs de permettre aux participants :

- D'appréhender les modalités d'attribution des subventions publiques
- D'identifier les risques de prise illégale d'intérêts et de gestion de fait à l'occasion des liens que tissent les communes avec les associations locales
- De connaître les règles d'occupation du domaine public au regard du déroulement des manifestations associatives sur le territoire communal

Le programme :

Présentation de la journée de formation

- L'association : un prolongement de l'action publique

- La subvention : un mode de financement sécurisé au service de la vitalité locale'

Module 1 : Comprendre la notion de subvention

Thème 1 : Une définition légale récente

- 1°/ Des caractéristiques spécifiques
 - Une contribution publique facultative en réponse à une demande associative
 - Une absence de contrepartie à une prestation rémunérée
- 2°/ Un objet particulier
 - Le soutien à un projet ou financement global
 - L'existence d'un intérêt public local

Thème 2 : Des catégories de subventions

- 1°/ Les subventions directes : aides en numéraire
 - Une allocation financière
- 2°/ Les subventions indirectes : aides en nature
 - Une mise à dispositions de locaux, de matériel, etc.
- Atelier pratique : Analyse d'une convention de mise à disposition

Module 2 : Octroyer des subventions aux associations

Thème 1 : Les conditions d'accès de l'association à la subvention

- 1°/ Un dossier de demande de subvention
- 2°/ Le contrat d'engagement républicain

Thème 2 : L'instruction de la demande de subvention

- 1°/ La liberté de subventionner de la commune
- 2°/ L'existence d'un intérêt public local

Thème 3 : Le versement de la subvention

- 1°/ Une décision du conseil municipal
- 2°/ Une convention d'objectifs au-delà de 23 000 €

Module 3 : Contrôler l'utilisation des fonds Du bon usage des deniers publics

- Types de contrôles
- Thème 1 : Le contrôle de la commune**
 - Copie des comptes
 - Compte rendu financier

Thème 2 : Le contrôle citoyen

- L'accès aux documents administratifs
- Le rôle de la CADA

Module 4 : Se prémunir contre le risque associatif

- Faire preuve de vigilance
- Des écueils à éviter !

Thème 1 : Le risque associatif et les conflits d'intérêts

- Du conflit au délit
- Une obligation de déport

Thème 2 : Le risque associatif et la gestion de fait

- Le maniement irrégulier des deniers publics :
 - La gestion de fait en recettes
 - La gestion de fait en dépenses
- Focus : Les associations transparentes

Module 5 : Les associations et l'animation de la vie locale

- Organisation de manifestations associatives sur le domaine public
- Les brocantes et les vide-greniers
- Les manifestations sur la voie publique
- Évènements culturels, sportifs et de loisirs

Les points forts de la formation :

- Intervenante passionnée, compétente et dynamique forte d'une expérience d'une vingtaine d'années dans l'enseignement universitaire et la formation à destination des élus locaux.

Modalités pédagogiques :

- La formation est dispensée en présentiel ou en distanciel synchrone, en intra ou en inter-collectivités.
- Elle alterne apports théoriques, analyses de situations, échanges et exercices pratiques pour favoriser la mise en application.

Moyens pédagogiques :

- Salle équipée d'un vidéoprojecteur ou plateforme de visioconférence, paperboard ou outils numériques, et accès à un extranet pédagogique. Les ressources pédagogiques (supports et documents) sont mises à disposition via cet extranet.
- Un appui technique peut être mobilisé si nécessaire en distanciel.

Ressources pédagogiques :

- Les participants ont accès à un ensemble de ressources pédagogiques numériques : supports projetés, documents d'analyse, études de cas, exercices et fiches méthodologiques.
- Ces ressources sont mises à disposition via l'extranet dédié avant, pendant ou après la formation, selon les besoins.

Modalités d'évaluation :

- Questionnaire sur les attentes
- La validation des acquis du bénéficiaire s'effectue par un quiz de connaissances.
- Evaluation de la satisfaction à chaud et évaluation à froid à 6 mois

Les résultats attendus :

- À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation vous sera remise, elle précisera les objectifs visés, les dates, la durée.

Formatrice : Madame Valérie AREKIAN

- Docteur en droit public, Valérie Arékian est chargée d'enseignement à l'université de Lille depuis 2003. Consultante libérale, spécialisée en droit des collectivités territoriales, en droit de la responsabilité et en droit funéraire elle œuvre auprès des entreprises et des acteurs publics locaux en matière de conseil, de formation et d'ingénierie de projets.



Financement et coût : (Tarif exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)

■ Tarif – formation intra en présentiel ou en visioconférence – Deux options de financement :

- Financement par la collectivité (tarif groupe) : moins de 2 000 hab. : 1990 € TTC, de 2 000 à 5 000 hab. : 200 € TTC, plus de 5 000 hab : 2 400 € TTC
- Financement par le DIF ELU : 400 € TTC (financement pris en charge par la Caisse des Dépôts).
- Les deux modes de financement (DIF Élu et collectivité) peuvent être combinés afin de diminuer le coût restant à la charge de la collectivité.

■ Tarif – inscription individuelle en présentiel ou en visioconférence – Deux options de financement :

- 560 € TTC (prise en charge sur le budget de la collectivité)
- 400 € TTC facturé à la Caisse des Dépôts (DIF Élu)
 - Inscription individuelle avec mobilisation du DIF Élu : Les élus peuvent s'inscrire directement via la plateforme officielle Mon Compte Formation. Cliquez sur le lien ci-dessous pour accéder à la session et déposer votre demande de financement.
https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/88982928900012_ELU0104-AV-CP2/88982928900012_ELU0104-AV-CP2

Nombre de participants :

- **Formation financée en tout ou partie par le DIF Élu** : conformément à l'arrêté du 12 juillet 2023 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux, le nombre maximal de participants financés dans ce cadre est fixé à 15 par session.
- **Formation financée directement par la collectivité** (budget formation des élus) : le nombre de participants est déterminé en concertation avec la collectivité afin de garantir la qualité pédagogique, l'interactivité des échanges et l'atteinte des objectifs. Lorsque l'effectif envisagé dépasse 15 participants, des ajustements de durée, de format ou de modalités pédagogiques peuvent être proposés.
- **Pour les inscriptions individuelles en visioconférence : l'ouverture de cette session est garantie dès la première inscription.**

Modalités et délai d'inscription :

Les inscriptions à cette formation peuvent être réalisées :

- **Par une collectivité dans le cadre d'une formation groupe organisée en intra ou en intercollectivités.** Lorsque cette session est programmée, l'inscription est possible jusqu'à la veille de la formation, sous réserve de places disponibles et de la validation administrative du financement.
 - Lorsque cette formation est organisée à la demande d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la date et les modalités d'organisation sont définies d'un commun accord après validation du devis et de la convention de formation.
- **À titre individuel, notamment dans le cadre du dispositif DIF Élu ou d'un financement par une collectivité.**
 - Pour les inscriptions individuelles réalisées via la plateforme Mon Compte Formation, l'entrée en formation intervient après expiration du délai légal de rétractation de 11 jours ouvrés prévu par les conditions générales d'utilisation de la plateforme.
 - Pour les inscriptions individuelles en visioconférence : **après la finalisation de votre inscription, la date est fixée d'un commun accord, selon vos disponibilités et celles du formateur référent.** Trois plages horaires sont proposées : 9h–12h30, 14h–17h30 ou 18h–21h30.

Accessibilité et référent handicap :

- Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.
- Le référent handicap de FDEL échangera avec vous sur votre besoin de compensation.

Pour nous contacter :

S.A.S. FDEL (Formation Des Elus Locaux)

Siège social : 49, Avenue du Général de Gaulle 79200 PARTHENAY

Téléphone fixe : 05 49 71 17 03

Téléphone mobile : 06 71 61 73 49

Adresse électronique : gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr

Numéro de SIRET : 88982928900012

Conditions générales de vente sur le site : <https://www.formationdeseluslocaux.fr>



Notre organisme de formation est agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales depuis le 23 mars 2021 pour dispenser des formations aux élus locaux

Déclaration d'activité en tant que prestataire de formation enregistrée sous le numéro 75790137279 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine

Mise à jour jeudi 5 mars 2026